

RÈGLEMENT NO : 2016-04

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

Règlement numéro 2016-04 modifiant le règlement 2007-02 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. **L'article 3 du règlement 2007-02 est remplacé par le suivant :**
 - 3.2.1 À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Denis Charron
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion	Dispense
Adoption du règlement	6 juillet 2016
Avis public et entrée en vigueur	7 juillet 2016